

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Atelier Concept Design – Agencements sur mesure

CONCEPT DESIGN

Applicables aux clients particuliers (B2C) et professionnels (B2B)

PREAMBULE – CHAMP CONTRACTUEL

applicable à l'ensemble des prestations proposées par Atelier Concept Design (ci-après « le Vendeur »), incluant :

- la conception, fabrication et pose d'agencements sur mesure ;
- la réalisation de façades sculptées, paramétriques ou organiques et de panneaux 3D ;
- la fabrication de mobiliers personnalisés ;
- les usinages CNC, découpes et finitions avancées ;
- les études techniques, modélisations 3D et plans d'exécution ;
- les prestations d'installation, réglages, ajustements et finitions.

Les CGV s'appliquent à toutes les ventes et prestations, qu'elles soient réalisées auprès de consommateurs (clients particuliers) ou de professionnels (architectes, décorateurs, entreprises, promoteurs, hôtels, commerces). Toute validation de devis, signature, paiement d'acompte, approbation de plan, commande électronique ou acceptation tacite vaut adhésion complète et irrévocable aux présentes CGV.

1. DEVIS – ÉTUDES – PLANS – RELEVÉS

1.1 Validité des devis

Les devis sont valables trente (30) jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, les tarifs peuvent être révisés en fonction des prix des matériaux, du transport et des conditions de marché.

1.2 Études, plans, rendus et fichiers techniques

Tous les documents produits par le Vendeur (plans 2D, rendus 3D, modélisations, fichiers CNC, DXF, STEP, 3DM, dessins, esquisses, études techniques) constituent la propriété intellectuelle exclusive du Vendeur. Ils ne peuvent être ni reproduits, ni utilisés, ni transmis à un tiers sans autorisation écrite préalable. Leur utilisation par un autre fabricant ou atelier est strictement interdite.

1.3 Relevé de cotes

Le relevé de cotes sur site est effectué uniquement après encaissement de l'acompte. Le Client s'engage à garantir au Vendeur un accès sécurisé, propre, dégagé et conforme aux règles de sécurité. Toute modification du chantier ou des supports après relevé est sous l'entière responsabilité du Client.

1.4 Validation des plans – Effet juridique

La validation écrite des plans (signature manuscrite ou électronique, e-mail d'acceptation, mention « bon pour accord ») vaut accord définitif et engageant sur :

- les dimensions, hauteurs, profondeurs, alignements et dégagements ;
- l'implantation des éléments, meubles, appareils et équipements ;
- les cotes électriques, hydrauliques, évacuations, arrivées d'eau et réservations ;
- le choix des matériaux, textures, couleurs, chants, finitions et poignées ;

- le sens du fil du bois, les motifs, rainures, sculptures et effets 3D ;
 - les épaisseurs, assemblages, quincailleries, coulisses, charnières et systèmes d'ouverture.
- Toute erreur ou omission non signalée par le Client avant validation relève de sa seule responsabilité.
- Toute modification postérieure à la validation des plans fait l'objet d'un avenant chiffré et peut entraîner un report des délais.

1.5 Plans et documents fournis par un tiers

Lorsque des plans, cotes ou documents sont fournis par un tiers (architecte, décorateur, maître d'œuvre, constructeur, autre artisan), le Vendeur n'est responsable ni des erreurs qu'ils contiennent, ni des incohérences, ni des conséquences techniques qui en découlent. Toute correction ou adaptation effectuée par le Vendeur donne lieu à facturation complémentaire.

2. MATÉRIAUX – VARIATIONS – TOLÉRANCES – ENVIRONNEMENT

2.1 Variations naturelles

Les matériaux bois, placage, stratifié, compact, Valchromat, pierre, quartz, céramique ou dérivés présentent naturellement des variations de teinte, de structure, de veinage, de densité, de pores, de micro-fissures ou de nœuds. Ces variations sont inhérentes à la matière et ne sauraient être considérées comme des défauts ou non-conformités.

2.2 Tolérances techniques et visuelles

Les tolérances suivantes sont admises :

- ± 1 mm pour les usinages CNC et pièces issues de machines numériques ;
- ± 2 mm pour les ajustements et assemblages réalisés lors de la pose ;
- ± 3 mm pour les pièces en pierre, quartz, céramique ou matériaux similaires ;
- jusqu'à ± 5 mm d'ajustement sur site en fonction de l'aplomb des murs et de la planéité des sols.

Pour l'appréciation visuelle, sont réputés conformes les défauts non visibles à plus d'un (1) mètre à l'œil nu dans des conditions d'éclairage normal (hors lumière rasante).

2.3 Hygrométrie, ventilation et environnement

Le Client est informé que les matériaux à base de bois et les panneaux dérivés sont sensibles aux variations hygrométriques. Il lui appartient de maintenir dans les locaux un taux d'humidité compris entre 40 % et 60 %, ainsi qu'une ventilation suffisante. Sont notamment exclus de la garantie :

- les déformations, gonflements, tuilages ou fissurations dus à une hygrométrie excessive ou insuffisante ;
- les détériorations causées par une condensation récurrente (sous évier, derrière lave-vaisselle, autour de points d'eau) ;
- les dommages résultant de la vapeur (cafetière, bouilloire, lave-vaisselle, four vapeur, etc.) non évacuée correctement ;
- les dégradations liées à une absence ou insuffisance d'aération dans la pièce.

2.4 Rendus 3D et illustrations – Non contractuels

Les rendus 3D, images, visuels, simulations, nuanciers et échantillons ont une valeur purement indicative. Ils ne sont pas contractuels et ne peuvent en aucun cas garantir une reproduction parfaitement fidèle des couleurs, textures, veines, proportions ou éclairages dans la réalité.

2.5 Compatibilité des appareils électroménagers et sanitaires

Les appareils électroménagers, sanitaires, robinetteries et équipements techniques fournis par le Client doivent être strictement conformes :

- aux modèles, marques et références validés sur les plans ;
- aux dimensions, schémas d'encastrement et exigences de ventilation des fabricants ;
- aux normes électriques et hydrauliques en vigueur.

Toute modification non signalée au Vendeur avant lancement de la fabrication (changement de modèle, de marque, de gamme, d'encastrement, de sens d'ouverture, etc.) entraîne :

- un risque d'incompatibilité d'intégration ;
- la facturation d'éventuels ajustements ou reprises ;
- un report de délai ;

sans qu'aucune responsabilité du Vendeur ne puisse être engagée ni qu'aucun remboursement ne soit dû.

3. COMMANDE – MODIFICATIONS – ANNULATION

3.1 Commande ferme et définitive

La commande devient ferme et définitive dès lors que :

- le devis est signé (manuellement ou électroniquement) avec la mention « bon pour accord » ;
- les plans sont validés ;
- l'acompte prévu est encaissé.

3.2 Modifications en cours de projet

Toute demande de modification du Client après validation des plans (dimensions, matériaux, implantation, appareils, finitions, options, etc.) :

- doit faire l'objet d'un accord écrit du Vendeur ;
- entraîne l'établissement d'un devis ou d'un avenant complémentaire ;
- peut prolonger les délais de fabrication et de pose.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser une modification lorsque la fabrication est déjà engagée ou que la modification est techniquement incompatible.

3.3 Annulation de commande

En cas d'annulation de la commande par le Client hors cas de force majeure dûment justifié :

- les acomptes versés restent définitivement acquis au Vendeur à titre de dédommagement ;
- si la fabrication est déjà commencée ou achevée, le solde de la commande demeure intégralement exigible.

4. PRIX – FACTURATION – CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Prix

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) lorsque cela est applicable. Ils sont établis en fonction des conditions économiques, des tarifs fournisseurs, des coûts logistiques et des charges connues au jour de l'établissement du devis.

4.2 Modalités de paiement standard

Sauf stipulation contraire sur le devis, les paiements s'effectuent comme suit :

- 40 % du montant TTC à la commande (acompte) ;

- 55 % du montant TTC avant livraison, enlèvement ou début de pose ;
- 5 % du montant TTC au solde, exigible immédiatement à la fin de la pose.

Aucune retenue de garantie ni compensation unilatérale ne sont acceptées.

4.3 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'application de pénalités de retard calculées à un taux de 5 % par mois de retard sur les sommes dues ;
- l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restantes ;
- l'application d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 € pour frais de recouvrement, sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires en cas de frais supérieurs.

4.4 Stockage et report de livraison ou de pose du fait du Client

En cas de report de la date de livraison ou de pose du fait du Client de plus de dix (10) jours à compter de la date initialement convenue, le Vendeur pourra facturer des frais de stockage à hauteur de 20 € par jour calendaire et par commande. Les produits sont alors stockés aux risques du Client.

4.5 Frais d'attente et replanification

Si les équipes du Vendeur se présentent sur le chantier et qu'elles doivent attendre pour une cause imputable au Client (autres corps d'état non terminés, accès impossible, chantier non prêt, absence de courant, etc.), le temps d'attente pourra être facturé sur la base d'un taux horaire par poseur en vigueur au jour de l'intervention. Toute replanification de pose nécessitée par une non-conformité du chantier pourra également être facturée.

5. LIVRAISON – ACCÈS – MANUTENTION – DÉPOSE

5.1 Lieu de livraison

La livraison est réputée effectuée dès le déchargement des marchandises à l'adresse indiquée sur le devis ou au lieu de pose convenu. Le Client ou son représentant doit être présent pour réceptionner les marchandises.

5.2 Conditions d'accès

Le Client doit garantir un accès :

- dégagé et sécurisé jusqu'au lieu de pose ;
- compatible avec les dimensions des éléments à livrer (escaliers, portes, couloirs, ascenseurs, etc.) ;
- conforme aux règles de circulation et de sécurité.

Toute difficulté d'accès non signalée préalablement (escaliers étroits, absence d'ascenseur, portage long, obstacles, stationnement impossible, etc.) donnera lieu à facturation supplémentaire.

5.3 Manutention lourde ou exceptionnelle

Lorsque la manutention nécessite un effort particulier (charges supérieures à 80 kg, éléments volumineux, accès difficiles, nécessité d'un troisième opérateur, démontage d'ouvrants, utilisation de moyens de levage spécifiques), le Vendeur est en droit de facturer des frais supplémentaires, selon le tarif en vigueur ou selon devis.

5.4 Dépose de mobilier ou équipements existants

Sauf mention expresse au devis, la dépose des meubles, cuisines, plans de travail, équipements

existants n'est pas comprise. Lorsque la dépose est prévue, le Client est informé que :

- la dépose peut révéler des défauts cachés (murs abîmés, sols dégradés, humidité, non-planéité, installations électriques ou hydrauliques non conformes) ;
- le Vendeur n'est pas responsable de ces défauts préexistants ;
- les travaux de remise en état (maçonnerie, peinture, carrelage, plomberie, électricité, etc.) ne sont pas inclus et peuvent faire l'objet d'un devis séparé s'ils sont réalisés par le Vendeur.

6. POSE – CONDITIONS DU CHANTIER – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

6.1 Chantier prêt à la pose

Un chantier est considéré comme prêt à la pose lorsque :

- les murs sont terminés (au minimum enduits et en sous-couche) ;
- les sols sont posés et praticables ;
- la plomberie est en place et fonctionnelle ;
- l'électricité est terminée, le tableau en service et les circuits dédiés protégés ;
- les arrivées et évacuations sont positionnées conformément aux plans validés ;
- la zone d'intervention est propre, dégagée et accessible.

6.2 Chantier non conforme ou dangereux

Si, à la date prévue d'intervention, le chantier n'est pas prêt ou présente un danger (humidité excessive, absence de protection, risque électrique, encombrement, autres corps d'état travaillant dans la zone immédiate, etc.), le Vendeur pourra :

- interrompre l'intervention ;
- facturer un déplacement forfaitaire et un éventuel temps d'attente ;
- reprogrammer la pose selon ses disponibilités.

Le Vendeur ne peut être tenu responsable des retards engendrés par un chantier non conforme.

6.3 Travaux supplémentaires et imprévus

Tout travail non prévu au devis (reprise de murs ou de sols, adaptation structurelle, modification d'implantation, déplacement de prises, de réseaux ou d'équipements, renforts, découpe ou ajustement spécifiques, etc.) constitue un travail supplémentaire et fera l'objet :

- soit d'un devis complémentaire ;
- soit, en cas d'urgence ou de faible montant, d'une facturation au temps passé selon le tarif horaire en vigueur.

6.4 Sécurité

Le Vendeur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute intervention si les conditions de sécurité ne sont pas réunies (chantier non sécurisé, absence de protections, risques de chutes, installations électriques dangereuses, etc.), sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

6.5 Réception des travaux

À l'issue de la pose, une réception des travaux est effectuée en présence du Client ou de son représentant. Le Client doit procéder à un contrôle visuel, vérifier le fonctionnement des ouvrants, coulisses, équipements et signaler immédiatement toute réserve apparente. À défaut de réserves émises lors de la réception, les travaux sont réputés acceptés sans réserve. Les défauts apparents non signalés à ce stade ne pourront plus faire l'objet de réclamation ultérieure, sauf vice caché.

7. DÉLAIS

7.1 Délais indiqués

Les délais de fabrication, de livraison et de pose indiqués sur les devis, courriers ou échanges sont fournis à titre indicatif. Le Vendeur s'efforce de les respecter mais ne pourra être tenu responsable des retards raisonnables.

7.2 Point de départ des délais

Le point de départ des délais de fabrication et de pose est la date à laquelle toutes les conditions suivantes sont réunies :

- devis signé par le Client ;
- encaissement effectif de l'acompte ;
- validation définitive des plans et des choix de matériaux, coloris, finitions, poignées, appareils et accessoires ;
- réception par le Vendeur de l'ensemble des informations techniques nécessaires.

7.3 Causes de prolongation des délais

Les délais peuvent être prolongés en cas de :

- modifications de la commande à la demande du Client ;
- retard d'autres corps d'état intervenant sur le chantier ;
- rupture de stock ou incident chez un fournisseur ou transporteur ;
- cas de force majeure (grève, intempéries exceptionnelles, sinistre, pandémie, blocage des transports, etc.).

En aucun cas un retard ne peut justifier l'annulation de la commande ni donner lieu à des pénalités, dommages et intérêts ou retenues de paiement au détriment du Vendeur.

8. GARANTIES – EXCLUSIONS – RESPONSABILITÉ

8.1 Garanties légales

Le Vendeur répond des défauts de conformité et des vices cachés des ouvrages dans les conditions prévues par les articles du Code de la consommation et du Code civil applicables. Ces garanties légales s'exercent sous réserve d'une utilisation normale, d'une pose conforme et d'un entretien approprié.

8.2 Exclusions de garantie

Sont notamment exclus de la garantie :

- les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'un défaut d'entretien, de chocs, de rayures, d'abrasions, de coups, de brûlures ou d'usage inadapté ;
- les détériorations dues à l'humidité, aux infiltrations, à une hygrométrie anormale, à une condensation persistante, à une absence de ventilation ou à des fuites d'eau ;
- les dommages causés par une chaleur excessive (four, plaque, appareils à vapeur, rayonnement direct), un système de chauffe mal isolé ou trop proche des éléments ;
- les interventions, démontages ou modifications réalisés par le Client ou par un tiers sans accord préalable du Vendeur ;
- l'usure normale des revêtements, façades, plans de travail, accessoires et quincailleries ;
- les dommages résultant de travaux ultérieurs effectués par d'autres corps d'état.

8.3 Limitation de responsabilité

La responsabilité du Vendeur, toutes causes confondues, est strictement limitée au montant HT de la commande en litige. En aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu à indemniser des dommages indirects (perte d'exploitation, de jouissance, de données, préjudice commercial, etc.).

8.4 Responsabilité des autres intervenants

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des dommages, défauts ou non-conformités causés par d'autres intervenants sur le chantier (plombier, électricien, carreleur, peintre, maçon, architecte, décorateur, etc.), ni des retards occasionnés par ceux-ci. Toute reprise nécessaire consécutive à leurs interventions pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

9. DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Collecte et utilisation

Les informations collectées sur le Client (coordonnées, plans, données de facturation, historique de commande, etc.) sont nécessaires au traitement de la commande, à la gestion de la relation commerciale et au respect des obligations légales du Vendeur.

9.2 Conservation et droits du Client

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression de ses données. Il peut exercer ces droits en contactant le Vendeur aux coordonnées indiquées sur le devis ou la facture.

9.3 Transmission à des tiers

Les données du Client ne sont transmises à des tiers que lorsque cela est nécessaire au bon déroulement de la prestation (transporteurs, sous-traitants, comptable, administration fiscale, etc.) ou en vertu d'obligations légales.

10. MÉDIATION DE LA CONSOMMATION (CLIENTS B2C)

En cas de litige n'ayant pu être résolu directement avec le Vendeur, le Client consommateur a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation. Les coordonnées du médiateur compétent sont communiquées au Client sur simple demande.

11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi du 12 mai 1980, les marchandises livrées restent la propriété pleine et entière du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. En cas de non-paiement total ou partiel, le Vendeur pourra revendiquer la restitution des marchandises aux frais, risques et périls du Client, sans préjudice de toute autre action.

12. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation, exécution ou validité :

- pour les Clients consommateurs (B2C), les règles de compétence d'ordre public du Code de la consommation s'appliquent ;
- pour les Clients professionnels (B2B), compétence exclusive est attribuée au Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du Vendeur, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ANNEXE TECHNIQUE

ANNEXE TECHNIQUE – ATELIER CONCEPT DESIGN

Version 2025

ANNEXE TECHNIQUE – ATELIER CONCEPT DESIGN

Version 2025

A. TOLÉRANCES VISUELLES (Normes professionnelles)

Sont considérés comme conformes :

- Défaut non visible à plus de 1 m en éclairage normal
- Micro-rayures d'usage
- Variations naturelles des teintes
- Écarts < 2 mm entre façades
- Joints visibles à contre-jour
- Variations de veinage bois

Sont considérés comme non conformes :

- Défaut visible à plus de 1 m
- Fissure structurelle
- Façade hors-aplomb > 3 mm

B. CONDITIONS DE CHANTIER

Le chantier doit être :

- propre, sec, chauffé (min 15°C)
- sol posé, murs terminés, accès dégagé
- sans d'autres artisans dans la zone de pose

Sinon :

- déplacement facturé
- replanification facturée
- délai prolongé

C. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- fournir les bonnes dimensions appareils
- vérifier arrivées/évacuations
- préparer l'électricité conforme
- prendre en charge les mauvaises surprises à la dépose
- être présent à la réception
- payer le solde immédiatement après pose

D. OBLIGATIONS AVANT POSE

Doivent être réalisés AVANT la pose :

- sols posés
- murs terminés
- évacuation/eau/prises aux bonnes places
- accès libres
- stationnement prévu pour livraison
- alimentation électrique opérationnelle

Document à remettre avec les CGV.